

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2019
REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

	Noms – Prénoms	Signatures
1.	CHRIST Jean – Louis	XX
2.	ERBLAND Louis	XX
3.	STOQUERT Mauricette	XX
4.	PFEIFFER Joseph	XX
5.	BRECHBUHLER – HELLER Claire	XX
6.	WIECZERZAK Georges	XX
7.	ZUCCOLIN – FREYMUTH Anne – Sophie	XX
8.	GRIMBICHLER Louis	
9.	SCHWACH Elisabeth	XX
10.	FUCHS Henry	XX
11.	BALTENWECK Yves	
12.	MOMCILOV Suzanne	XX
13.	THUET Pierre Yves	XX
14.	WEISSBART Christine	XX
15.	FLEIG Raoul	XX
16.	MOSER Emmanuelle	XX
17.	CHAPOTIN Agathe	
18.	PFISTER Catherine	XX
19.	UFFLER – GOLIOT Stéphanie	XX
20.	KEMAYOU- WANDJI Erick	
21.	OEHLER Gilles	XX
22.	WILHELM Benjamin	
23.	DEVECI Eren	XX
24.	KIENLEN Anne-Sophie	
25.	ERMEL Loïc	XX
26.	BULLE Hélène	

Constat du quorum : 17/26

Pouvoir : 0

Désignation du secrétaire de séance : Patrice HUNSINGER

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 19/09/2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19/09/2019 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (17),

APPROUVE le compte-rendu du 19/09/2019 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile ;

Note explicative préalable, points 2 et 3 présentés au Conseil Municipal

M. le Maire expose,

Les comptes administratifs 2018 des budgets annexes « Eau potable » et « assainissement » ont été approuvés par le Conseil Municipal du 20 juin 2019. Dans le cadre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au SDEA au 1^{er} janvier 2019, il s'avère nécessaire de procéder à la clôture des comptes et à l'affectation des résultats.

Dans un premier temps, il y a lieu de « remonter » les résultats dans le Budget général de la ville, puis dans un second temps de décider de l'affectation des résultats ; le Conseil Municipal ayant toute liberté en la matière.

Afin de décider de l'affectation des résultats, il faut prendre en considération deux éléments :

- Tout d'abord, il y a lieu de déduire les rôles de facturation d'eau et assainissement du 2^{ème} semestre 2018. En effet, les titres de recettes ont été établis par la commune (qui avait compétence en 2018). L'encaissement des factures a lui été effectué par le SDEA en 2019.
- Par ailleurs, il faut transférer au SDEA les excédents permettant de garantir une situation financière saine pour les deux budgets désormais gérés par le SDEA pour la commune dans le cadre de la commission locale, notamment en supprimant les emprunts d'équilibre budgétaire prévus dans les budgets 2019 « Eau » et « Assainissement ».

A - Budget du service des Eaux

Les résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe de l'eau potable sont :

- Section de fonctionnement : excédent de 417 126,51€
- Section d'investissement : excédent de 90 769,30€
- Excédent global : 507 895,81€

Considérant qu'il y a lieu de soustraire du reversement au SDEA le rôle d'eau du 2^{ème} semestre 2018 s'élevant à 288 978,36€, cette somme reste affectée au Budget général de la Ville de Ribeauvillé.

Ainsi, le montant à transférer au SDEA s'élève à la somme de 218 917,45€. Cela permettra d'effacer l'emprunt d'équilibre inscrit au budget 2019, prévu à hauteur de 142 300€.

B - Budget du service de l'assainissement

Les résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe de l'assainissement sont :

- Section de fonctionnement : excédent de 410 958,52€
- Section d'investissement : excédent de 503 234,34€
- Excédent global : 914 192,86€

Considérant qu'il y a lieu de soustraire des dits résultats le rôle d'assainissement du 2^{ème} semestre 2018 s'élevant à 179 924,31€, cette somme reste affectée au Budget général de la Ville de Ribeauvillé.

Ainsi, le montant à transférer au SDEA s'élève à la somme de 734 268,55€. Cela permettra d'effacer l'emprunt d'équilibre inscrit au budget 2019 et s'élevant à 286 850€.

C - Synthèse des deux budgets :

Excédents reversés dans le budget principal	1 422 088,67
Reversement SDEA	953 186,00
Excédent budget général	468 902,67

La somme reversée au budget général dans le cadre de la Décision Modificative n°2 sera donc de 468 902,67€.

Deux délibérations distinctes sont nécessaires, propres à chacun des budgets annexes.

2. Clôture et transfert des excédents du budget « eau » 2018 au SDEA

VU l'avis favorable de la commission réunie et des finances du 7/11/2019 ;

M. CHRIST, Maire et délégué SDEA expose,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2 ;
VU la délibération du 20 Juin 2018 de la commune de Ribeauvillé portant adhésion au SDEA et transfert de compétence eau potable correspondant à production et distribution de l'eau ;
VU l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2018 portant modification du périmètre et transfert des compétences du « Syndicat mixte Eaux et Assainissement Alsace-Moselle » ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2018 du budget eau potable de la commune de Ribeauvillé le 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Ribeauvillé au Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau potable communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget eau potable au 31 décembre 2018. A cette date, le comptable public procède au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe de l'eau potable définis comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 417 126,51€ ;
- Résultat de clôture de la section d'investissement : excédent de 90 769,30€ ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soustraire du reversement au SDEA le rôle d'eau du 2^{ème} semestre 2018 s'élevant à 288 978,36€, cette somme restant affectée au Budget général de la Ville de Ribeauvillé.

Il en résulte que le montant à transférer au SDEA s'élève à la somme de 218 917,45€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (17),

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'eau potable ;
AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
APPROUVE le transfert de la somme de 218 917,45€ au Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle ;
DIT que le transfert s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 218 917,45€ ;
DIT que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert susvisé sont inscrits au Budget 2019 de la commune ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Clôture et transfert des excédents du budget « assainissement » 2018 au SDEA

VU l'avis favorable de la commission réunie et des finances du 7/11/2019 ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire et délégué SDEA expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2 ;
VU la délibération du 20 juin 2018 de la commune de Ribeauvillé portant adhésion au SDEA et transfert de sa compétence assainissement ;
VU l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2018 portant modification du périmètre et transfert des compétences du « Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2018 du budget assainissement de la commune de Ribeauvillé le 20 juin 2019 ;
CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de Ribeauvillé au Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;
CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2018. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires ;
CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe de l'assainissement définis comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 410 958,52€
- Résultat de clôture de la section d'investissement : excédent de 503 234,34€

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soustraire des dits résultats le rôle d'assainissement du 2^{ème} semestre 2018 s'élevant à 179 924,31€, cette somme restant affectée au Budget général de la Ville de Ribeauvillé.

Il en résulte que le montant à transférer au SDEA s'élève à la somme de 734 268,55€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (17),

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement ;
AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
APPROUVE le transfert de la somme de 734 268,55€ au Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle ;
DIT que le transfert s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 410 958,52€ et sur le compte 1068 pour un montant de 323 310,03€ ;
DIT que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert susvisé sont inscrits au Budget 2019 de la commune ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Décision modificative n°2 du budget général

M. Pierre Yves THUET, Conseiller Municipal, entre en séance,
VU l'avis favorable de la commission réunie et des finances du 7/11/2019 ;

M. le Maire expose,

Le tableau en page jointe récapitule l'ensemble des opérations comptables de la présente Décision Modificative. La décision budgétaire modificative n°2 a pour objet :

A. La prise en compte des écritures budgétaires liées au transfert de compétences Eau et Assainissement au SDEA

1/ les excédents 2018 des comptes administratifs Eau et Assainissement sont remontés dans le budget général : excédents reportés.

2/ les reversements au SDEA sont effectués déduction faite des rôles d'eau et assainissement du 2^{ème} semestre 2018 qui ont été perçus par la Trésorerie du SDEA.

B. En section de fonctionnement

Dépenses :

Le montant du FPIC à verser cette année est nettement supérieur aux prévisions initiales qui s'élevaient à 280 000€. La Ville doit verser la somme de 347 000 €, soit + 67 000 €.

Certaines enveloppes budgétaires (entretien éclairage public, voirie, bâtiments, mutualisation informatique) doivent être réajustées afin de prendre en compte des dépenses supplémentaires. Cela représente globalement une somme de + 48 000€.

Recettes :

Des reprises de matériel ont été prévues avec l'achat de nouveaux matériels pour + 8 200 €. Par ailleurs, la saison de la piscine Carola a été bonne, aidée par une météo caniculaire, soit + 25 000 €.

Le montant de certaines dotations (DSR, FCTVA, DCRTP) s'est avéré plus élevé que prévu, soit +36 000 €.

De plus, il y a lieu de régulariser le montant des attributions de compensation fiscale liée au transfert de la zone d'activités du Muehlbach, suite à la décision prise en Conseil Municipal du 16 juillet, soit - 16 000€.

C. En section d'investissement

Les recettes nouvelles dégagées en section de fonctionnement, dont le solde d'affectation des CA 2018 Eau et Assainissement s'élevant à 468 000€, permettent d'inscrire au Budget un programme complémentaire d'investissements pour 494 700€.

Dépenses :

1/ Une enveloppe de 100 000€ permettant la réalisation de travaux de réaménagement de la salle du Parc jusqu'alors utilisée par le service petite enfance de la Communauté de Communes ;

2/ Une enveloppe complémentaire de 80 000€ permettant la réalisation complète du projet de parcours sportif, soit un total de 150 000€.

3/ Une enveloppe de 70 000€ destinée à rénover le réseau d'éclairage public, notamment par la mise en place d'un éclairage leds, générant ainsi de substantiels gains d'économies d'énergies. Cet effort est appelé à se poursuivre ces prochaines années.

4/ Les crédits nécessaires à divers investissements non prévus au Budget Primitif 2019 : remplacement de module skate-park, mise en conformité électrique et ERP de divers bâtiments (dont le rucher école), remplacement du panneau d'affichage électronique, acquisition de défibrillateurs pour un montant total de 58 100€.

5/ Les crédits complémentaires à certains programmes d'investissement : fondation des paniers à papier fabriqués en régie, marche pied d'une tribune, acquisition de tondeuse et chariot télescopique, rénovation du kiosque du jardin de ville pour un montant total de 44 900€.

6/ Une réserve de 141 700€ est également inscrite en dépenses imprévues d'investissement, complétant l'enveloppe initiale de 60 000€ du Budget Primitif 2019, soit 201 700 €.

Enfin, une régularisation comptable doit être effectuée afin de procéder au versement du fonds de concours relatif à la construction du bâtiment du périscolaire à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, conformément à la décision du Conseil Municipal du 20 juin 2019.

Recettes :

La Décision Modificative prend en compte l'attribution de subventions demandées à l'Etat (vidéosurveillance, accessibilité) et au Département au titre du programme Amendes de Police (parking Hohlegasse, abribus) ainsi que provenant du fonds cantonal d'investissements (parcours sportif) pour un montant total de 43 100€. S'ajoute une recette supplémentaire du FCTVA pour + 15 000€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (18),

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal qui s'élève à 1 708 497,73€ ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Subvention au club photo

VU l'avis favorable de la commission réunie et des finances du 7/11/2019 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

L'association Objectif photo a formulé auprès de la Ville de Ribeauvillé une demande de subvention exceptionnelle afin de financer l'acquisition de matériel et la création d'un studio au sous-sol du local mis à disposition rue du Rempart Nord.

La Ville de Ribeauvillé met à disposition de l'association des locaux rénovés rue du Rempart Nord. Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ pour l'achat de

matériels.

Il est rappelé le partenariat intéressant entre l'association et la ville qui bénéficie d'une couverture photo de qualité lors des manifestations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (18),

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association Objectif Photo Ribeauvillé ;
IMPUTE la dépense correspondante au compte 6574 du budget 2019 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

6. Modification du tableau des effectifs

VU l'avis favorable de la commission réunie et des finances du 7/11/2019 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire, expose,

Il est proposé d'apporter au tableau des effectifs des ajustements à compter du 1^{er} décembre 2019. Il s'agit à la fois de mises à jour en fonction de l'évolution des carrières des agents, à la fois de créations de postes restant non pourvus pour se laisser un peu de marge de manœuvre dans les mouvements ; notamment pour faire face à un surcroît d'activité momentanée.

+ 3 au grade d'Adjoint technique, non pourvus
+ 1 au grade d'Agent d'animation, non pourvu

Cadres d'emploi	Au 01/12/19
Attaché principal territorial faisant fonction de directeur général des services	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	18 + 1 TNC
Attaché principal territorial	2
Attaché territorial	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	4
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 + 1 TNC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint administratif	5+ 2 non pourvus
FILIERE TECHNIQUE	37 + 2 TNC
Ingénieur	1 non pourvu
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint technique	15 + 2 TNC + 3 non pourvus
FILIERE SOCIALE	7
ATSEM principal 2 ^{ème} Classe	6 TNC

ATSEM principal 1 ^{ère} Classe	1 TNC non pourvu
FILIERE CULTUREL	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1
FILIERE ANIMATION	2
Adjoint d'animation territorial	1 + 1 non pourvu
FILIERE POLICE	5
Chef de service de Police Municipale	0
Brigadier-chef principal	3
Brigadier	1
Garde champêtre chef principal	1
TOTAL postes ouverts :	74
Postes pourvus	66

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés (18),

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles.

7. Informations du conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Décision de transfert de Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé. La Communauté de Communes a acquis l'immeuble accueillant actuellement l'administration des Finances Publiques.

Il y sera implanté une Maison des Services regroupant les services de l'Etat et de la Communauté de Communes du pays de Ribeauvillé, après accord du Préfet.

M. le Maire

Jean-Louis CHRIST